

Procès verbal de la séance du Conseil Municipal du 27 novembre 2014

L'an deux mil quatorze le vingt-sept novembre à vingt heures, le Conseil Municipal de Serqueux, légalement convoqué en date du 21 novembre 2014 s'est réuni, à la mairie, sous la présidence de M. DUMOUCHEL Jean-Claude.

Étaient présents : Mmes et Mrs CIRASSE Oriane, DEHEDIN François, DEGUINE Francis, FLEURBAEY Jean-Pierre, GOMME Dany, GREMONT Didier, LEMOINE Anne-Marie, OUIN Serge, PINEL Jean-Claude, PRODHOMME Martine, QUATRESOUS Daniel, SCELLIER René.

Absents non excusés : M. LEMOINE Antoine et M. VENDENDEGEN Olivier

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Secrétaire de séance : M. DEGUINE Francis

Le procès-verbal des deux précédentes réunions ont été envoyées à chaque conseiller municipal avec leur convocation.

Aucune observation n'a été émise pour ces deux procès-verbaux.

➤ Délibération N°01 : convention quadripartite de vente d'eau en gros avec le S.I.A.E.P.A. de Sigy-en-Bray (Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable et d'Assainissement)

Considérant que le S.I.A.E.P.A. de Sigy-en-Bray, vendeur d'eau en gros à la commune de Serqueux, a confié à Sade-Exploitations de Normandie la gestion du service de distribution d'eau potable par contrat d'affermage,

Comme stipulé à l'article 20.3 de ce Contrat, des ventes d'eau peuvent être conclues pour livrer de l'eau en gros à l'extérieur du périmètre de délégation et précise l'existence d'une vente d'eau en gros avec la commune de Serqueux. Ce nouveau contrat de délégation par affermage fixe, en ses articles 46.2 et 48.1, la nouvelle rémunération de base de vente d'eau en gros et son indexation du Délégitaire Vendeur.

Considérant que la Commune de Serqueux a confié à Sade-Exploitations de Normandie la gestion de son service d'alimentation en eau potable par contrat d'affermage rendu exécutoire le 13/12/2004 et complété d'un avenant,

Considérant que la Commune de Serqueux ne dispose d'aucun ouvrage de production et qu'il convient de poursuivre cette vente d'eau en gros en les contractualisant par convention quadripartite de vente d'eau en gros (le tarif de l'eau potable restant inchangé) qui aura pour objet de fixer les conditions administratives, techniques et financières d'alimentation en eau potable de la Commune à partir des ouvrages de production et de stockage du Syndicat et de définir les modalités de répercussion réciproque du coût de l'eau produite.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,
Par 12 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

DECIDE

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer une convention quadripartite avec
- le S.I.A.E.P.A. de Sigy-en-Bray,
 - le délégataire du service public de l'eau potable du S.I.A.E.P.A. de la région de Sigy en Bray,
 - la commune de Serqueux
 - la SADE-Exploitations de Normandie délégataire du service public de l'eau potable de la commune de Serqueux.

M. SCELLIER : souhaiterait savoir pourquoi le SIAEPA de la région de Sigy-en-Bray n'a pas prévenu plus tôt pour cette délibération à prendre au plus vite.

Monsieur le Maire lui répond que ce syndicat n'avait pas prévenu assez tôt et que celui-ci doit se mettre en conformité au 1^{er} janvier 2015.

Questions diverses :

Mme LEMOINE : demande quand commenceront les travaux de réparation du drain d'assainissement cassé dans la rue de la Voie et à la charge de qui ces travaux reviendront.

Monsieur le Maire lui répond que ceux-ci commenceront le lundi 1^{er} décembre 2014 et seront à la charge de VEOLIA à condition que ça ne dépasse pas les 6 mètres.

La séance est levée à 20H10